

**Objet du projet
de délibération
présenté**

Composition des conseils de perfectionnements BUT & LP 2025/2026

**Responsables
du projet**

Responsable politique : LOULOU Tahar - Directeur

Responsable administratif : NORMAND Corinne – Responsable scolarité

**Références
réglementaires
du projet**

Le conseil d'institut :

*Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle
« Bachelor universitaire de technologie » et son annexe ;
Vu le règlement général des études et examens de l'UBS consolidé à la CFVU du 25
septembre 2025 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'institut universitaire de technologie Lorient-Pontivy et validés
au CA UBS du 08 juillet 2025 ;*

Rappel des statuts de l'IUT de Lorient-Pontivy :

Chapitre 5 - Conseils de perfectionnement pour les BUT et les licences professionnelles
Suspendues

Principe

Dans le cadre de la politique de l'établissement, des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement.

**Exposé des
motifs du projet**

Le conseil d'institut est compétent pour instaurer tout conseil de perfectionnement adossé à une mention de licence professionnelle ou à un diplôme d'université.

Composition d'un conseil de perfectionnement

Les règles générales de composition et de fonctionnement des conseils de perfectionnement sont fixées par le conseil d'administration de l'université sur proposition de la commission de la formation et de la vie universitaire.

La composition fait appel à des représentants des étudiants de la formation, à des membres de l'équipe pédagogique, ainsi qu'à des personnalités qualifiées en raison de leur activité professionnelle.



Dans le respect du cadrage fixé par la délibération du conseil d'administration, la structure de chaque conseil de perfectionnement est arrêtée par le conseil d'institut, qui en nomme les membres sur proposition du directeur ou de la directrice.

Présidence d'un conseil de perfectionnement

Le président ou la présidente du conseil de perfectionnement est nommé.e par le président ou la présidente de l'université sur proposition du conseil d'institut.

➤ **Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la composition des conseils de perfectionnement des BUT & LP pour l'année universitaire 2025/2026.**

Avis de
l'instance
consultative

Suffrages exprimés :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Avis :

Favorable unanime

Libellé de la
délibération
soumise au vote
du conseil

Après en avoir délibéré,

Approuve la composition des conseils de perfectionnement des BUT & LP pour l'année universitaire 2025/2026

Pièces jointes

Documents en annexe :

- **Document de séance**

Visa

P/ Pierre COUEDELO, président du conseil
Tahar LOULOU, directeur

